



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 17 septembre 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-09-366-C

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point 11.1 « Autorisation d'accorder un mandat à un arpenteur et à un notaire pour régulariser la situation d'un refuge en terre publique » dans le cadre des « terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées » et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2015 ET DE L'AJOURNEMENT DU 27 AOÛT 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**



## **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

- 5.1. MRC de la Nouvelle-Beauce
- 5.2. Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud
- 5.3. MRC de Maskinongé
- 5.4. Ministère des Transports
- 5.5. Agricultrices du Bas-Saint-Laurent

## **6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

### **PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Autorisation de se départir de matériel excédentaire
- 7.2. Avis de motion concernant le règlement fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes
- 7.3. Octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux, agrandissement du stationnement de la préfecture
- 7.4. Octroi de contrats pour l'installation du câblage informatique et l'achat de matériel pour le système téléphonique
- 7.5. Autorisation de souscrire un emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent
- 7.6. Partage de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) et versement d'une contribution au CLD de la région de Rivière-du-Loup

## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
  - 8.3.1. Observations écrites présentées à la CPTAQ concernant le dossier 409557 – parc Kiskotuk
- 8.4. Répartition de l'enveloppe budgétaire du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent (PADF)
- 8.5. Identification de la MRC désignée responsable de l'administration du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent (PADF)
- 8.6. Demande à la MRC désignée pour l'administration du PADF de signer une entente de mise en œuvre avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
- 8.7. Adoption du plan d'action du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent
- 8.8. Autorisation de participation au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 7 au 9 octobre 2015 à La Malbaie
- 8.9. Résolution d'appui au plan d'action qui découle de la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent
- 8.10. Autorisation de signature d'une entente de service entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- 8.11. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 27 août 2015



## **9. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**

- 9.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien sur le cours d'eau Gamache et la branche 2 du cours d'eau Gamache à Saint-Modeste (no 2879-4)
- 9.2. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Gamache et la branche 2 du cours d'eau Gamache à Saint-Modeste
- 9.3. Sélection d'une soumission pour l'ensemencement des rives des cours d'eau après les travaux d'entretien

## **10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 10.1. Orientation relative au développement du réseau des écocentres de Co-éco sur le territoire de la MRC

## **11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

- 11.1. Autorisation d'accorder un mandat à un arpenteur et à un notaire pour régulariser la situation d'un refuge en terre publique

## **12. CULTURE ET PATRIMOINE**

- 12.1. Résolution confirmant la participation de la MRC au Plan du livre dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016

## **13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES**

- 13.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'utilisation d'un drone afin de mieux contrôler les carrières et sablières

## **14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 14.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour un remplacement temporaire au poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans

## **15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-LAURENTIEN – GASPÉSIE**

- 15.1. Émission de lettres de garantie en faveur d'Hydro-Québec

## **AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

### **16. PACTE RURAL**

- 16.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 10 septembre 2015
  - 16.1.1. Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par le Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup (19-3)
  - 16.1.2. Révision du plan et des règlements d'urbanisme / dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (29-3)
  - 16.1.3. Salon itinérant des aînés et de la proche aidance / dossier présenté par la Fédération des OSBL d'habitation BGI (au nom du Réseau Qualité de vie des personnes âgées MRC RDL) (30-3)

### **17. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION - COUR MUNICIPALE COMMUNE**

- 17.1. Dépôt du rapport semestriel pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 pour la perception des constats d'infraction - Cour municipale commune



## **18. INSPECTION MUNICIPALE**

- 18.1. Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour compléter l'année 2015

## **19. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- 19.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier I section 2 et matières dangereuses - opération  
19.2. Autorisation d'offrir une formation opérateur d'autopompe

## **20. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

- 20.1. Demandes d'aide financière  
20.1.1. Commandite de la 12e édition / dossier présenté par Noël chez-nous à Rivière-du-Loup  
20.1.2. Fonds destinés au fonctionnement / dossier présenté par la Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège  
20.1.3. Commandite au Défi Everest / dossier présenté par la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud

## **21. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

- 21.1. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie

## **22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **23. AFFAIRES NOUVELLES**

## **24. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2015-09-367-C

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2015 ET DE L'AJOURNEMENT DU 27 AOÛT 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2015 et le procès-verbal de l'ajournement du 27 août 2015 soient approuvés en leur forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

### **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2015-09-368-C

#### **5.1. MRC de la Nouvelle-Beauce**

Monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, transmet, pour apui, copie d'une résolution par laquelle la MRC demande une modification à la Loi sur les ingénieurs.

Résolution :

**ATTENDU** qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;



**ATTENDU** que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

**ATTENDU** que la grande majorité des coûts d'entretien des voiries publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

**ATTENDU** que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Vincent More  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi;
- 2) demande l'appui des MRC du Québec dans cette revendication auprès du gouvernement du Québec;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-369-C

#### **5.2. Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud**

Messieurs Jean-Pierre Dubé, président d'honneur et Régis Malenfant, président, sollicitent une contribution de 150 \$ pour défrayer le trophée Méritas qui sera remis à une jeune du territoire de la MRC.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne  
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ pour défrayer le trophée Méritas qui sera remis, le 24 octobre prochain, par la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud à une jeune du territoire de la MRC qui, malgré des difficultés de parcours, s'est raccroché à la vie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



**5.3. MRC de Maskinongé**

Madame Janyse L. Pichette, transmet à la MRC copie d'une résolution concernant les attentes et préoccupations du conseil de cette MRC en lien avec le projet Oléoduc Énergie Est : précautions à prendre, contrôles indépendants et fonds de prévoyance à mettre en place.

**5.4. Ministère des Transports**

Monsieur Robert Poëti, ministre, confirme l'admissibilité de la MRC à une aide de 125 000 \$ pour poursuivre ses activités en matière de transport collectif.

Madame France Dompierre, directrice de la sécurité en transport, informe la MRC que le plan de travail détaillé, dans le cadre du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, a été approuvé. L'aide financière correspondante sera versée à la MRC.

2015-09-370-C

**5.5. Agricultrices du Bas-Saint-Laurent**

Madame Nancy Caron, présidente, sollicite une commandite de la MRC pour la tenue du Gala reconnaissance qui aura lieu à l'Hôtel le Navigateur de Rimouski, le 7 novembre 2015.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil ne désire pas donner suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

2015-09-371-C

**6.1. Autorisation de virements budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale :

De : Frais de déplacement (empl.)	(02.13000.310)	800 \$
À : Frais de représentation (yés)	(02.13000.311)	100 \$
Publicité et information	(02.13000.340)	700 \$

Aménagement du territoire :

De : Électricité	(02.61000.681)	300 \$
À : Equip. de bureau, inf. et log.	(02.61000.726)	300 \$

Sécurité incendie :

De : Salaire prof. et tech.	(02.22000.160)	3 400 \$
Avantages sociaux	(02.22000.300)	400 \$
Services juridiques	(02.22000.412)	1 000 \$
Immobilisations SI	(23.03108.726)	500 \$



À :	Système de radiocommun.	(02.22000.339)	300 \$
	Serv. prof. en informatique	(02.22000.414)	600 \$
	Serv. prof. divers	(02.22000.419)	2 200 \$
	Association et abonnement	(02.22000.494)	900 \$
	Ent. et réparation véhicules	(02.22000.525)	400 \$
	Fournitures de bureau	(02.22000.670)	900 \$

Matières résiduelles :

De :	Frais de colloque	(02.45400.315)	250 \$
À :	Frais de déplacement (élus)	(02.45400.312)	250 \$

Évaluation municipale :

De :	Équip. bur. Log. Inf.	(23.01201.726)	200 \$
À :	Mobilier, équipement	(02.15000.726)	200 \$

Développement rural :

De :	Contribution du Pacte rural	(01.27900.205)	3 905 \$
À :	Réception-Coup de chapeau	(02.62950.493)	3 905 \$

Prévention en sécurité incendie :

De :	Frais de déplacement	(02.22200.310)	1 200 \$
	Publicité et information	(02.22200.340)	500 \$
À :	Système de radiocommun.	(02.22200.339)	400 \$
	Ent. soutien informatique	(02.22200.414)	600 \$
	Assurances véhicules inc.	(02.22200.425)	100 \$
	Ent. et réparation véhicules	(02.22200.525)	600 \$

Gestion en sécurité incendie :

De :	Frais de déplacement	(02.22300.310)	2 600 \$
	Service de formation	(02.22300.340)	600 \$
	Équip. télécomm.	(23.03141.725)	1200 \$
À :	Système de radiocommun.	(02.22300.339)	500 \$
	Ent. soutien informatique	(02.22300.414)	500 \$
	Services professionnels	(02.22300.419)	2 300 \$
	Ent. et réparation véhicules	(02.22300.525)	600 \$
	Vêtements, chaussures	(02.22300.650)	500 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-372-C

**6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 2 969,53 \$, soient approuvées et ratifiées;

**QU'une** copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-09-373-C

**6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 7 202,54 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-374-C

**6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	351 675,85 \$
Total des comptes à payer :	<u>42 990,38 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>394 666,23 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**PARTIE I DU BUDGET**

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2015-09-375-C

**7.1. Autorisation de se départir de matériel excédentaire**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à se départir de mobilier et de matériel informatique excédentaire ou désuet (bureaux, chaises, imprimante, etc.) pour l'usage de la MRC et dont une liste a été dressée en date du 14 septembre 2015, étant entendu que les articles encore utilisables, s'il y a lieu, seront offerts d'abord aux municipalités de la MRC et ensuite à des organismes communautaires ou, sinon, déposés à l'écocentre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**





2015-09-376-C

**7.2. Avis de motion concernant le règlement fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes**

Avis de motion est donné par la conseillère Ursule Thériault qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

**7.3. Octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux, agrandissement du stationnement de la préfecture**

Ce sujet est annulé.

**7.4. Octroi de contrats pour l'installation du câblage informatique et l'achat de matériel pour le système téléphonique**

**ATTENDU** les travaux de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC actuellement en cours pour l'intégration du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'il a été convenu que la MRC fournit le câblage pour le réseau informatique, internet et le système de boîtes vocales;

**ATTENDU** que le CLD remboursera la partie concernant les appareils téléphoniques, les licences reliées aux boîtes vocales et la formation des employés, soit un montant de 3 422 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) octroie à Télécommunications de l'Est un contrat pour l'installation du câblage informatique dans le local du CLD pour un montant maximal de 4 914,12 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un contrat de 6 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de matériel pour le système téléphonique, à défrayer à même la partie I du budget (fonction administration générale ou aménagement du territoire) ou dans le cadre du règlement numéro 207-15;
- 2) autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats, ententes ou autres documents relatifs aux activités incluses dans le prix de cette soumission.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**7.5. Autorisation de souscrire à un emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup, adopté par la résolution numéro 2015-05-227-C du 21 mai 2015, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 10 juillet 2015;

**ATTENDU** qu'afin de financer les travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC, la MRC estime nécessaire d'emprunter, temporairement, un montant maximal de 302 845 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent;

2015-09-377-C



**ATTENDU** l'esquisse (offre) de financement temporaire soumise par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent (CFE);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) donne son accord à la conclusion d'un financement temporaire, sous forme de marge de crédit, pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup pour un montant maximal de 302 845 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent aux conditions suivantes :
  - taux d'intérêt : calculé mensuellement au taux préférentiel variable de la Caisse centrale Desjardins, majoré de 0,50 % (T.P. plus 0,50 %);
  - durée : renouvelable annuellement;
  - modalités de déboursement : en fonction des demandes de paiement à l'entrepreneur approuvées par l'architecte au projet et de divers frais d'honoraires professionnels;
  - remboursement : les intérêts sont payables à tous les mois et le capital est payable à la fin, c'est-à-dire lors du financement à long terme;
  - frais d'ouverture : aucun;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-378-C

**7.6. Partage de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT) et versement d'une contribution au CLD de la région de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la MRC, dans le cadre d'un protocole d'entente en cours de signature, du montant qui lui sera accordé pour la période 2015 – 2016 dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement des territoires, soit 644 649 \$;

**ATTENDU** que ce montant est déjà affecté à différentes parties et fonctions des prévisions budgétaires de la MRC de l'année 2015 et qu'il faut respecter le plus possible la répartition qui a prévalu dans ces prévisions;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil établisse, comme suit, l'affectation du montant de 644 649 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires :



Partie 1 du budget :

- aide au CLD : 220 962 \$;
- aide au fonctionnement de la MRC : 88 550 \$ à affecter à la fonction « aménagement du territoire » ;
- fonds de développement régional (solde de fermeture de la CRÉ) : 9 908 \$, réserve à affecter ultérieurement.

Partie 2 du budget :

- développement rural (en lien avec le plan de travail du pacte rural, incluant le soutien au maintien des agents de développement rural) : 325 229 \$ (295 938 \$ + 29 291 \$).

**QUE** la direction générale soit autorisée à verser au CLD de la région de Rivière-du-Loup un montant de 110 481 \$, soit 50 % du budget d'aide au CLD ci-haut mentionné, à titre de contribution de provenance gouvernementale pour le fonctionnement de cet organisme en 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

### **8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

### **8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

#### **8.3.1. Observations écrites présentées à la CPTAQ concernant le dossier 409557 – parc Kiskotuk**

**ATTENDU** que la résolution numéro 2013-09-327-C adoptée lors de la séance du conseil du 19 septembre 2013 autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC à présenter une demande d'utilisation non agricole pour l'aménagement d'un camping rustique sur les lots 46-p, 48-p et 51-p du 1<sup>er</sup> rang de la municipalité de Cacouna dans le cadre du projet de la Société du parc Kiskotuk;

**ATTENDU** que le 10 septembre 2015, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire au sujet d'une demande d'autorisation pour un usage non agricole en zone agricole provinciale pour les activités du parc Kiskotuk;

**ATTENDU** que cette orientation préliminaire autorise l'usage non agricole, mais sous réserve de six (6) conditions à remplir par la MRC;

**ATTENDU** qu'il est possible pour la MRC d'émettre des observations écrites à la CPTAQ concernant le dossier 409557 – parc Kiskotuk dans un délai de 30 jours;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

2015-09-379-C



**QUE** ce conseil :

- 1) accueille favorablement l'avis préliminaire de la CPTAQ qui indique que l'usage non agricole « camping » sera autorisé en zone agricole provinciale;
- 2) transmet à la CPTAQ un document qui contient des observations écrites sur le dossier 409557;
- 3) demande une rencontre avec la CPTAQ pour présenter le document qui contient des observations écrites sur le dossier 409557.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-380-C

**8.4. Répartition de l'enveloppe budgétaire du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent (PADF)**

**ATTENDU** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**ATTENDU** les dispositions du cadre normatif dudit programme;

**ATTENDU** l'adoption du mode de répartition de l'enveloppe du PADF et de ses critères unanimement résolus à la réunion du 16 juillet 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil adopte la répartition budgétaire suivante pour l'année 2015-2016.

**Balises pour l'utilisation des fonds**

Répartition	Montant
Montant alloué à la région par le PADF	439 192 \$
Montant convenu à la Table des préfets du 16 juillet 2015 pour l'exécution des mandats confiés par le MFFP à la région	157 500 \$
Enveloppe résiduelle	281 692 \$

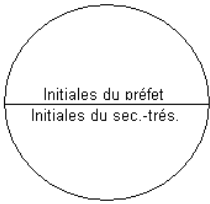
**Proposition de répartition de l'enveloppe résiduelle (281 692 \$/année) pour 2015-2016**

MRC	Répartition <sup>2</sup>	Montant
La Matapédia	27,87 %	78 507 \$
La Matanie	16,07 %	45 274 \$
La Mitis	6,36 %	17 919 \$
Rimouski-Neigette	8,76 %	24 673 \$
Les Basques	5,60 %	15 777 \$
Rivière-du-Loup	4,47 %	12 580 \$
Témiscouata	14,68 %	41 346 \$
Kamouraska	6,19 %	17 447 \$
Enveloppe régionale <sup>1</sup> (Éclaircie commerciale)	10,00 %	28 169 \$
<b>Total</b>		<b>281 692 \$</b>

<sup>1</sup> L'enveloppe régionale passe de 14 % à 10 % et est consacrée entièrement au Chantier d'éclaircie commerciale.

<sup>2</sup> En 2014-2015, 65 % des fonds du PDRF ont été utilisés pour les travaux d'aménagement sur les TPI et 35 % pour la réalisation de projets de mise en valeur à l'intérieur des MRC. La répartition proposée utilise donc la proportion historique des budgets par MRC à laquelle est appliquée une pondération de 65 % pour les TPI et de 35 % pour les projets.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-09-381-C

**8.5. Identification de la MRC désignée responsable de l'administration du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent (PADF)**

**ATTENDU** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**ATTENDU** l'article 4.4 de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil recommande que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-382-C

**8.6. Demande à la MRC désignée pour l'administration du PADF de signer une entente de mise en œuvre avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**ATTENDU** la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre du nouveau programme forestier;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la MRC désignée, soit la MRC La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-383-C

**8.7. Adoption du plan d'action du programme d'aménagement durable des forêts au Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**ATTENDU** que le plan d'action annuel doit être signé par la direction générale de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

**ATTENDU** que le plan d'action 2015-2016 a été présenté à la réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent du 21 août 2015;



## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil adopte le plan d'action relatif au PADF, autorise sa signature par le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval et recommande à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-384-C

8.8. **Autorisation de participation au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 7 au 9 octobre 2015 à La Malbaie**

**ATTENDU** la tenue du colloque régional annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra du 7 au 9 octobre prochain à La Malbaie;

## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, à assister au colloque régional annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui aura lieu du 7 au 9 octobre prochain à La Malbaie;

**QUE** les frais d'inscription, au coût de 395 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement »;

**QUE** le temps consacré aux activités de ce forum, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de Monsieur Gagné soient convenues avec son supérieur immédiat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-385-C

8.9. **Résolution d'appui au plan d'action qui découle de la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU** qu'une démarche a été élaborée par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour préserver et mettre en valeur les paysages;

**ATTENDU** que cette démarche a conduit la CRÉ à mettre en place une Table de concertation sur les paysages du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU** que les membres de cette Table de concertation ont proposé aux MRC l'adoption d'une Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a souscrit au contenu de cette Charte des paysages en adoptant la résolution numéro 2014-11-495-C lors de la séance du 26 novembre 2014;

**ATTENDU** que la mise en œuvre des énoncés de la Charte des Paysages a conduit les membres de la Table de concertation à proposer aux MRC l'adoption d'un plan d'action;

**ATTENDU** que les membres de ce conseil ont pris connaissance du plan d'action 2015-2020;



## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) appuie le plan d'action 2015-2020 pour la mise en œuvre de la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent;
- 2) demande au service de l'aménagement du territoire de la MRC de veiller à la mise en œuvre du plan d'action 2015-2020.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-386-C

**8.10. Autorisation de signature d'une entente de service entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal**

**ATTENDU** que la MRC est assimilée à une personne morale de droit public et, à ce titre, elle peut élaborer des ententes de services dans le domaine où elle a compétence selon les lois;

**ATTENDU** que la MRC a obtenu une subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal selon les modalités du programme d'aide;

**ATTENDU** que la MRC ne possède pas les ressources nécessaires pour réaliser un plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PIRSM);

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a adopté, à la séance du 15 janvier 2015, la résolution numéro 2015-01-014-C qui accueille favorablement l'offre de service de la Ville de Rivière-du-Loup pour réaliser un PISRMM;

**ATTENDU** que cette offre de service a été acheminée au MTQ pour acceptation et validation, ce qui constituerait la première étape pour la réalisation d'un PISRMM;

**ATTENDU** que le 21 août 2015, par une correspondance avec la MRC, le MTQ indique qu'il accepte l'offre de service de la Ville de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un PISRMM et fixe le montant de la subvention et l'échéancier de réalisation au 21 mars 2016;

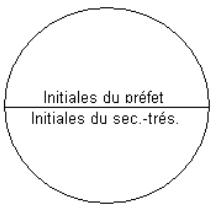
**ATTENDU** qu'une copie de cette offre de service a préalablement été transmise aux conseillers;

## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de service avec la Ville de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un PISRMM.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-09-387-C

**8.11. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 27 août 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 27 août 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par la conseillère Ursule Thériault  
et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 27 août 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**9. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**

2015-09-388-C

**9.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien sur le cours d'eau Gamache et la branche 2 du cours d'eau Gamache à Saint-Modeste (no 2879-4)**

**ATTENDU** la demande d'entretien du cours d'eau Gamache et de la branche 2 du cours d'eau Gamache, à Saint-Modeste, a été transmise au coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

**ATTENDU** qu'avant la réalisation de tous projets d'entretien, il est obligatoire que :

- la nécessité de l'intervention soit confirmée par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;
- les plans et devis existants du cours d'eau soient jugés valides et puissent être réutilisés pour les travaux d'entretien;
- un *Avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole* soit adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- une entente de répartition des coûts des travaux soit signée entre les propriétaires concernés;
- une entente relative à la protection de la bande riveraine soit signée par les propriétaires concernés;

**ATTENDU** qu'un *Avis de fin des travaux* doit être transmis au MDDELCC au plus tard 60 jours avant la fin des travaux;

**ATTENDU** que les coûts totaux des travaux seront facturés aux municipalités concernées sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10% que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Michel Nadeau  
et résolu :

**QUE** ce conseil, conditionnellement à l'atteinte des exigences mentionnées dans le préambule :

- 1) autorise la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Gamache et la branche 2 du cours d'eau Gamache;





- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à signer un contrat de gré à gré avec un entrepreneur local pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-389-C

**9.2. Sélection d'une soumission pour les travaux d'entretien du cours d'eau Gamache et la branche 2 du cours d'eau Gamache à Saint-Modeste**

**ATTENDU** que la résolution numéro 2015-09-388-C autorisait la réalisation de travaux d'entretien sur la branche 2 du cours d'eau Gamache à Saint-Modeste;

**ATTENDU** qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé un prix à un entrepreneur local intéressé;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de Albert Castonguay et Fils inc. pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Gamache sur environ 330 mètres, aux tarifs de 135 \$ plus taxes l'heure, de 13,30 \$ plus taxes la tonne pour l'empierrement et de 1,55 \$ plus taxes le mètre carré pour la membrane géotextile;

**QUE** ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-390-C

**9.3. Sélection d'une soumission pour l'ensemencement des rives des cours d'eau après les travaux d'entretien**

**ATTENDU** les résolutions numéros 2015-09-388-C et 2015-09-389-C autorisant la réalisation de travaux d'entretien sur le cours d'eau Gamache;

**ATTENDU** qu'à la fin des travaux, les rives du cours d'eau doivent être ensemencées, en respect des procédures dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU** qu'il est prévu réaliser les travaux d'entretien de ces cours d'eau sur une distance d'environ 330 mètres, et par conséquent qu'il y aura 660 mètres de rives à ensemercer;

**ATTENDU** que la soumission du Groupe Pousse-Vert pour la réalisation des travaux d'ensemencement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



**QUE** ce conseil accepte la soumission du Groupe Pousse-Vert pour l'ensemencement des rives des cours d'eau précités, au tarif de 0,50 \$ du mètre linéaire, plus taxes, et un tarif de 80 \$ de l'heure pour toute tâche supplémentaire réalisée avec l'accord du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

**QUE** ce conseil se réserve le droit de ne pas octroyer de contrat pour un, certains ou l'ensemble de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2015-09-391-C

### **10.1. Orientation relative au développement du réseau des écocentres de Co-éco sur le territoire de la MRC**

**ATTENDU** que l'implantation d'un 3<sup>e</sup> écocentre sur le territoire de la MRC est dans les intentions de la MRC depuis le début de la mise en place d'un réseau d'écocentre déjà constitué des écocentres de Rivière-du-Loup (rue Delage) et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (1<sup>er</sup> rang);

**ATTENDU** qu'un projet d'implantation d'un écocentre au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-des-Vases à Cacouna a été présenté par Co-éco le 27 août 2015 lors d'une séance de travail du conseil de la MRC et le 3 septembre 2015 au comité consultatif sur les matières résiduelles;

**ATTENDU** que ledit comité a adopté une résolution à l'effet que « la construction de l'écocentre du LET soit entreprise en 2016 et que le réaménagement de l'écocentre de Rivière-du-Loup soit réalisé en 2017 »;

**ATTENDU** qu'un estimé préliminaire des coûts a été soumis au conseil de la MRC concernant l'implantation d'un écocentre au LET;

**ATTENDU** que la résolution adoptée par le comité prévoit également « dès 2015 une demande de financement pour l'intégration d'un centre de tri des encombrants à réaliser en 2017 sur le site de l'écocentre de Rivière-du-Loup »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) confirme son intention de soutenir financièrement l'implantation d'un écocentre au lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases à Cacouna;
- 2) demande à Co-éco :
  - d'entreprendre des démarches avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'établissement d'un bail de location du terrain au LET et de faire des vérifications préliminaires quant à la conformité à la réglementation de la municipalité de Cacouna;
  - de faire réaliser les travaux d'ingénierie nécessaires pour présenter un budget de construction d'un écocentre au LET, ainsi qu'une estimation des coûts d'opération pour l'année 2016;



- de faire une demande de financement pour la réalisation d'un centre de tri des encombrants à l'écocentre de Rivière-du-Loup en 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

2015-09-392-C

### **11.1. Autorisation d'accorder un mandat à un arpenteur et à un notaire pour régulariser la situation d'un refuge en terre publique**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a adopté, lors de la séance du 20 août 2015, la résolution numéro 2015-08-340-C qui autorise un échange de lots forestiers entre René Dupont et la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que cet échange de lots va entraîner un changement de statut des lots en question puisque les lots auparavant privés passent sous gestion de la MRC et deviendront des terres publiques intramunicipales (TPI);

**ATTENDU** que cette transaction avait aussi pour but de permettre l'achat d'un refuge situé sur le lot 4 901 030 par le club Amiski;

**ATTENDU** que le refuge en question a été détaché du lot 4 901 030 par la réforme cadastrale récemment réalisée dans la municipalité de Saint-Antonin et s'est vu attribuer un lot distinct (4 901 029);

**ATTENDU** qu'il n'est pas possible de céder le lot 4 901 029 au club Amiski, car cela créerait une enclave privée au sein du lot 4 901 030 qui va se retrouver en TPI;

**ATTENDU** qu'il ait convenu de procéder à l'échange des lots forestiers et, par la suite, régulariser la situation du refuge situé sur le lot 4 901 029;

**ATTENDU** que pour régulariser la situation, il faut effectuer une opération cadastrale (arpentage) et, par la suite, procéder à l'aliénation du lot, sans le refuge, lequel se verra identifié par un numéro distinct;

**ATTENDU** qu'il est convenu que le club Amiski cède la superficie du lot 4 901 029 à la MRC pour la rattacher au lot 4 901 030;

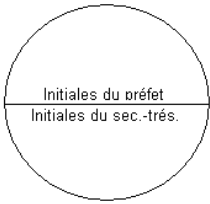
#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater un arpenteur et un notaire pour régulariser la situation du refuge présentement situé sur le lot 4 901 029;
- 2) demande au service de l'aménagement du territoire de la MRC de veiller à la bonne marche de cette régularisation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-09-393-C

## **12. CULTURE ET PATRIMOINE**

### **12.1. Résolution confirmant la participation de la MRC au Plan du livre dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016**

**ATTENDU** que l'entente de développement culturel 2013-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se termine cette année;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a confirmé au MCC sa volonté de négocier une nouvelle entente de développement culturel le 21 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-242-C;

**ATTENDU** que le Plan du livre du MCC prévoit des sommes spécifiques pour des actions répondant à ce plan dans le cadre l'entente à venir;

**ATTENDU** que le MCC demande à la MRC de faire connaître son intention à contribuer au Plan du livre et qu'une somme de 1 000 \$ doit y être dédiée dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016, part de la MRC qui sera appariée par le MCC;

**ATTENDU** que la rédaction du plan d'action est en cours et sera déposé en octobre au conseil et que le comité culturel de la MRC appuie les objectifs du Plan du livre et désire intégrer des actions y répondant;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil accepte d'intégrer le Plan du livre du MCC à sa future entente de développement culturel et d'y injecter une partie de l'enveloppe de l'Entente 2016, soit 1 000 \$ qui seront appariés par le MCC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES**

### **13.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'utilisation d'un drone afin de mieux contrôler les carrières et sablières**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **14. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **14.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour un remplacement temporaire au poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans**

**ATTENDU** que la titulaire du poste d'agente de coordination moins 9 mois/5 ans est en congé maladie pour une période indéterminée;

**ATTENDU** que le comité de gestion du comité moins 9 mois/5 ans a recommandé, à sa réunion du 9 septembre 2015, le remplacement temporaire de l'agente de coordination actuellement en poste;

2015-09-394-C



**ATTENDU** que la MRC agit comme fiduciaire des fonds octroyés par Avenir d'enfants et comme employeur des ressources humaines en lien avec les activités du comité harmonisation des services moins 9 mois/5 ans;

**ATTENDU** qu'un comité de sélection, formé de partenaires membres du comité harmonisation des services moins 9 mois/5 ans, a été mis en place;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de travail avec la personne qui sera recommandée par le comité de sélection ci-haut mentionné pour occuper le poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans, pour une période indéterminée allant au maximum jusqu'au 30 juin 2016 selon les conditions de travail recommandées par le comité de gestion œuvrant sous l'égide du comité moins 9 mois / 5 ans de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-LAURENTIEN - GASPÉSIE**

2015-09-395A-C

**15.1 Émission d'une lettre de crédit irrévocable, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Roncevaux**

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**ATTENDU** que les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie (les « MRC-BSL »), ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU** que les Municipalité régionales de comté de la Haute-Gaspésie, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure, Avignon et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« MRC-GÎM ») se sont regroupées sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

**ATTENDU** que ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

**ATTENDU** que le 23 octobre 2014, les Partenaires publics et Invenergy Wind Canada Development ULC. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l'« Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

**ATTENDU** que le 16 décembre, à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Roncevaux », situé dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon, ayant une puissance maximale installée de 74,8 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (le « Projet »);

**ATTENDU** que conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé ont constitué une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

**ATTENDU** que dans le cadre du projet, la Société a signé un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

**ATTENDU** que dans le cadre du projet, la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une entente de raccordement visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

**ATTENDU** qu'au moment d'exécuter l'entente de raccordement et pour garantir l'exécution de leurs obligations découlant de celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 400 000 \$, représentant 200 000 \$ pour le Partenaire privé, 133 333,33 \$ pour ÉÉBSL et 66 666,67\$ pour la RÉGIE;

**ATTENDU** qu'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c., ou tout organisme pouvant lui succéder, s'engage à compenser la MRC de Rivière-du-Loup pour les frais d'émission de toute lettre de crédit à émettre en vertu des présentes et à remplacer une telle lettre par une lettre de crédit qui sera émise pour son propre compte;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie au montant de 133 333,33 \$ selon les modalités précisées à l'entente de raccordement;
- 2) demande à la Banque Nationale d'émettre ces lettres de crédits, le cas échéant, et autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents permettant la mise en application de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



## 15.2 Émission d'une lettre de crédit irrévocable, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**ATTENDU** que les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie (les « MRC-BSL »), ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU** que les Municipalité régionales de comté de la Haute-Gaspésie, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure, Avignon et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« MRC-GÎM ») se sont regroupées sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

**ATTENDU** que ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

**ATTENDU** que le 23 octobre 2014, les Partenaires publics et EDF EN Canada. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l' « Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

**ATTENDU** que le 16 décembre, à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Nicolas-Riou », situé dans la Municipalité régionale de comté des Basques et de Rimouski-Neigette, ayant une puissance maximale installée de 224,4 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (le « Projet »);

**ATTENDU** que conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé ont constitué une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

**ATTENDU** que dans le cadre du projet, la Société a signé un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

**ATTENDU** que dans le cadre du projet, la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une entente de raccordement visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;



**ATTENDU** qu'au moment d'exécuter l'entente de raccordement et pour garantir l'exécution de leurs obligations découlant de celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 1 800 000 \$, représentant 900 000 \$ pour le Partenaire privé, 600 000 \$ pour ÉÉBSL et 300 000 \$ pour la RÉGIE;

**ATTENDU** qu'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c., ou tout organisme pouvant lui succéder, s'engage à compenser la MRC de Rivière-du-Loup pour les frais d'émission de toute lettre de crédit à émettre en vertu des présentes et à remplacer une telle lettre par une lettre de crédit qui sera émise pour son propre compte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec TransÉnergie au montant de 600 000 \$ selon les modalités précisées à l'entente de raccordement;
- 2) demande à la Banque Nationale d'émettre ces lettres de crédits, le cas échéant, et autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents permettant la mise en application de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

**16. PACTE RURAL**

**16.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 10 septembre 2015**

**16.1.1. Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par le Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup (19-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par le Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup pour le projet Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 100 \$ sur un projet total de 7 000 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'admissibilité;

**ATTENDU** qu'il est demandé, qu'à l'intérieur du rapport final, il nous démontre les démarches ou les activités réalisées sur le plan de la diffusion telles qu'inscrites dans la demande du promoteur;

2015-09-396-C





## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 100 \$ au Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup pour le projet Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-397-C

16.1.2. **Révision du plan et des règlements d'urbanisme / dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (29-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour la révision du plan et des règlements d'urbanismes;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 7 500 \$ sur un projet total de 15 000 \$;

**ATTENDU** que ce projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et ne répond pas aux 4 critères d'évaluation;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour le projet de révision du plan et des règlements d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-398-C

16.1.3. **Salon itinérant des aînés et de la proche aidance / dossier présenté par la Fédération des OSBL d'habitation BGI (au nom du Réseau Qualité de vie des personnes âgées MRC RDL) (30-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Fédération des OSBL d'habitation BGI (au nom du Réseau Qualité de vie des personnes âgées MRC RDL) pour le Salon itinérant des aînés et de la proche aidance;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 47 836 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'admissibilité;



## EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$ à la Fédération des OSBL d'habitation BGI (au nom du Réseau Qualité de vie des personnes âgées MRC RDL) pour le Salon itinérant des aînés et de la proche aidance;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Fédération des OSBL d'habitation BGI) (au nom du Réseau Qualité de vie des personnes âgées MRC RDL) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 17. PERCEPTION DES CONSTATS D'INFRACTION - COUR MUNICIPALE COMMUNE

2015-09-399-C

### 17.1. Dépôt du rapport semestriel pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 pour la perception des constats d'infraction - Cour municipale commune

Le rapport sur la perception des constats d'infraction, émis par la Sûreté du Québec par la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 18. INSPECTION MUNICIPALE

2015-09-400-C

### 18.1. Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour compléter l'année 2015

**ATTENDU** que les dépenses pour le service d'inspection pour l'année 2015 sont sensiblement plus élevées que les prévisions budgétaires concernant la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

**ATTENDU** que la quote-part envoyée à la municipalité de Saint-Arsène ne reflétait pas l'adhésion pleine et entière de la municipalité au service d'inspection de l'entente intermunicipale qui s'est confirmée en cours d'année;

**ATTENDU** qu'il était convenu de réévaluer la quote-part de la municipalité de L'Isle-Verte, sachant au départ qu'elle était nettement sous-évaluée;



**ATTENDU** que les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection permettent d'ajuster les quotes-parts en cas d'insuffisance de fonds pour couvrir les dépenses du service d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise une demande de paiement provisionnel total de 23 000 \$ auprès des municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène et de L'Isle-Verte pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale pour l'année 2015, les montants demandés aux trois municipalités étant répartis ainsi :

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	2 000 \$;
Saint-Arsène	12 000 \$;
L'Isle-Verte	9 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**19. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-09-401-C

**19.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier 1 section 2 et matières dangereuses - opération**

Municipalités concernées : Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane et Saint-Paul-de-la-Croix.

**ATTENDU** les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'un maximum de 10 candidats sont intéressés pour suivre la formation pompier 1 section 2 et qu'un maximum de 20 candidats sont intéressés pour suivre la formation matières dangereuses opération (MDO);

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

**ATTENDU** que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par le conseiller Michel Nadeau  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Moïse Mayer, sur preuve de son accréditation en tant qu'instructeur, pour dispenser la formation pompier 1 section 2, pour un montant maximal de 3 300 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;
- 2) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Jean-Philippe April, sur preuve de son accréditation en tant qu'instructeur, pour dispenser la formation matières dangereuses opération, pour un montant maximal de 900 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;



- 3) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 80 \$ par participant pour Pompier I Section 2 et 450 \$ par participant pour MDO, plus les taxes applicables;

**QUE** les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-09-402-C

**19.2. Autorisation d'offrir une formation opérateur d'autopompe**

Municipalités concernées : Saint-Antonin, Saint-Arsène et Saint-Épiphane.

**ATTENDU** les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'un maximum de 10 candidats sont intéressés pour suivre la formation opérateur d'autopompe;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a comparé 2 offres de formation dont une sollicitée auprès de la Ville de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Éric Lévesque en tant qu'instructeur pour dispenser la formation opérateur d'autopompe, accompagné de monsieur Moïse Mayer en tant que moniteur, pour un montant maximal de 1 650 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;
- 2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 392 \$ par participant, plus les taxes applicables;
- 3) autorise le déboursé des frais d'utilisation de l'autopompe d'une des municipalités participantes pour un montant maximal de 3 500 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;



**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **20. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

### **20.1. Demandes d'aide financière**

2015-09-403-C

#### **20.1.1. Commandite de la 12<sup>e</sup> édition / dossier présenté par Noël chez-nous à Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** la demande d'aide financière de 10 000 \$ par année pour 3 ans déposée par Noël chez nous à Rivière-du-Loup pour la poursuite de leurs activités;

**ATTENDU** la recommandation soumise par le comité administratif;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière de 5 000 \$ non renouvelable à Noël chez nous à Rivière-du-Loup pour la poursuite de leurs activités en 2015;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera, notamment, les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte, dont notamment la remise des états financiers de 2014 et de 2015 et un rapport d'activités de l'année 2015;

**QUE** cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

#### **20.1.2. Fonds destinés au fonctionnement / dossier présenté par la Coopérative de gestion en commun du Vieux-Manège**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2015-09-404-C

#### **20.1.3. Commandite au Défi Éverest / dossier présenté par la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud**

**ATTENDU** la demande d'aide financière de 5 000 \$ par la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour le Défi Éverest;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière de 1 500 \$ à la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour le Défi Éverest 2015 et que le montant soit versé au Carrefour d'initiatives populaires;



**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera, notamment, les conditions de versement de l'aide financière;

**QUE** cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **21. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-09-405-C

### **21.1. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie**

**ATTENDU** qu'à la suite du congé sans solde de monsieur Christian Chénard-Guay à titre de coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, la résolution numéro 2015-08-360-C a été adoptée pour combler la fonction de prévention laissée vacante temporairement par monsieur Chénard-Guay;

**ATTENDU** que monsieur Jean-Philippe April, qui était préventionniste à la sécurité incendie à temps plein, occupera dorénavant à temps partiel une partie de la fonction de préventionniste laissée vacante par monsieur Chénard-Guay, et ce, conjointement avec la fonction de coordonnateur à la sécurité incendie à temps partiel par intérim;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de soutenir Monsieur April et le nouveau préventionniste que la direction générale est à recruter pour remplacer le poste de préventionniste à temps plein laissé par monsieur April;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de monsieur Moïse Mayer, consultant et à lui verser une somme maximale de 5 000 \$ pour la période du 18 septembre 2015 au 31 décembre 2015 pour exécuter, à titre contractuel, des travaux reliés à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

**QUE** ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes :

- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

**QUE** cette dépense soit assumée par la fonction budgétaire « Prévention en sécurité incendie ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.



2015-09-406-C

23. **AFFAIRES NOUVELLES**

24. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier